



BULLETIN POLITIQUE

POLICY

ISSUE ÉMISSION	DATE		
212	2006	08	17
	Y-A	M	D-J



Policy number and title:

COMMISSIONER'S DIRECTIVE 784 AND GUIDELINES 784 -1 – INFORMATION SHARING BETWEEN VICTIMS AND THE CORRECTIONAL SERVICE OF CANADA

Why was the policy changed?

The change was made first and foremost to underscore the victim safety issues with regard to information sharing. It also highlights the importance of using risk relevant victim information in decision-making with respect to an offender.

What has changed?

The policy clarifies and streamlines the information sharing process, and outlines the responsibilities of victims and CSC officials involved in that process.

The guidelines expand on the intricacies of the policy.

The policy and guidelines reflect the implementation of the Victim File Bank and clarifies specific procedural questions. Finally, unnecessary cross-references have been eliminated and a comprehensive and detailed process has been created.

How was it developed?

This policy has been developed in consultation with representatives from various sectors of CSC, with regional victim liaison staff and with other relevant stakeholders.

Numéro et titre de la politique :

DIRECTIVE DU COMMISSAIRE N° 784 ET LIGNES DIRECTRICES N° 784-1 – COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS ENTRE LES VICTIMES ET LE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

Le changement a été apporté d'abord et avant tout pour mettre en évidence les questions liées à la sécurité des victimes quant à la communication de renseignements. De plus, on a voulu souligner qu'il est important d'utiliser l'information pertinente obtenue de la victime lors de la prise de décisions au sujet du délinquant.

Qu'est-ce qui a changé?

La politique simplifie et précise le processus de communication de renseignements, en plus de décrire les responsabilités des victimes et des employés du SCC qui participent à ce processus.

Quant aux lignes directrices, elles fournissent des détails sur les questions complexes.

La politique et les lignes directrices tiennent compte de la récente mise sur pied des dossiers des victimes et donnent des éclaircissements sur les questions de procédure. Enfin, on a éliminé les renvois inutiles et créé un processus complet et détaillé.

Comment la politique a-t-elle été élaborée?

On a élaboré la politique en menant des consultations auprès des représentants de différents secteurs du SCC, des agents assurant la liaison avec les victimes à l'échelle régionale et d'autres intervenants concernés.

Accountabilities?

The accountability structure remains substantially the same as in the existing policy. The Commissioner is responsible for victim information sharing, as per the Act. An updated chart of delegations has been developed to specify the level of responsibilities in CSC.

The Assistant Commissioner, Correctional Operations and Programs is responsible for the functional coordination of services to victims.

Who will be affected by the policy?

The policy and procedures are designed to enhance victims' safety and increase their level of satisfaction with the response to their requests for information. CSC staff and NPB staff dealing with victim requests, as well as victims and offenders will be affected.

Expected cost?

These changes will be cost neutral as they reflect the minimum legal requirements.

Other impacts?

The mechanisms in place to ensure victim safety are enhanced, the roles of officials involved in information sharing are clearly and comprehensively outlined and the overall process is less complex and easier to administer.

Contact:

- Scott Harris
- Director, Restorative Justice / Dispute
- (613) 947-4980
- HarrisSC@CSC-SCC.gc.ca

Y aura-t-il des comptes à rendre?

La structure de responsabilisation demeure essentiellement la même que celle prévue dans la politique en vigueur. Le commissaire est responsable de la communication de renseignements au sujet des victimes et avec celles-ci, conformément à la Loi. On a créé un tableau de délégation à jour qui indique quels employés possèdent les pouvoirs délégués.

Le commissaire adjoint des Opérations et des programmes correctionnels est responsable de la coordination fonctionnelle des services offerts aux victimes.

Qui sera touché par la politique?

La politique et les procédures ont pour but d'améliorer la sécurité des victimes et leur degré de satisfaction en ce qui concerne le traitement de leurs demandes de renseignements. Les employés du SCC et de la CNLC qui s'occupent des demandes des victimes, ainsi que les victimes et les délinquants, seront touchés par la politique.

Quels coûts prévoit-on?

Ces changements, ayant pour but de répondre aux exigences minimales de la Loi, n'entraîneront pas de coûts additionnels.

Y aura-t-il d'autres répercussions?

Les mécanismes visant à protéger les victimes sont améliorés, les rôles des employés prenant part à la communication de renseignements sont précisés et le processus général est simplifié afin d'en faciliter l'administration.

Personne-ressource :

- Scott Harris, directeur
- Justice réparatrice et règlement des différends
- (613) 947-4980
- HarrisSC@CSC-SCC.gc.ca